

Concours Conseils d'Alumni en selfie vidéo

Article 1 - Présentation

Le réseau Alumni de l'Université de Strasbourg regroupe ses diplômés, doctorants, étudiants et personnels, ainsi que ceux de ses trois anciennes universités historiques : Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman. Il est animé par le Service relations Alumni, qui fait partie intégrante de l'Université de Strasbourg.

Le Service relations Alumni organise un concours multimédia sur internet intitulé « Concours Conseils d'Alumni en selfie vidéo », afin d'augmenter la visibilité du réseau Alumni et de développer le sentiment d'appartenance à la communauté de l'Université de Strasbourg. Les participants à ce concours sont invités à proposer un conseil lié à l'une ou l'autre des thématiques suivantes :

- soit "Comment réussir ses études (choix de formations, méthode d'apprentissage, ...) et sa vie étudiante (activités, événements,...) ? "

- soit "Comment réussir son intégration professionnelle (recherche emploi/stage, vie de l'entreprise,...) en France ou à l'international (langue, culture, organisation, ...) ? "

Ce conseil peut être partagé sous forme de fichier vidéo smartphone de 30 secondes maximum.

Article 2 : Organisation et dates du concours

Le concours se déroulera du samedi 1er juillet 2017 au samedi 30 septembre 2017 à 23h59 (date de fin d'envoi des projets). La sélection du jury s'effectuera entre le lundi 2 et le vendredi 13 octobre 2017. La période de votes en ligne débutera le mardi 17 octobre 2017 et se terminera le mardi 31 octobre 2017. La cérémonie de remise des prix aura lieu à l'occasion des Journées Alumni du 1er trimestre 2018.

Aucune soumission ne sera acceptée au-delà du vendredi 30 septembre 2017 à 23h59.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte aux alumni (diplômés, doctorants, personnels et anciens personnels de l'Université de Strasbourg) et non-alumni de l'Université de Strasbourg ayant eu une expérience pertinente à l'université.

Pour participer au concours, les candidats doivent envoyer leur conseil en selfie vidéo par mail à concours@alumni.unistra.fr

Ce mail devra renseigner les éléments suivants (le jury du concours n'aura pas accès aux informations d'identification) :

- prénom et nom
- numéro de téléphone
- adresse mail
- le titre du projet
- la mention « J'autorise l'exploitation de mon projet par le Service relations Alumni de l'Université de Strasbourg »

Les candidats recevront ensuite un accusé de réception et de validité.

L'identité (nom-prénom, adresse mail) du participant ne doit en aucun cas figurer au sein de votre projet.

Pour tout problème lors du dépôt du projet, contactez contact@alumni.unistra.fr

La participation au concours est limitée à une seule personne, même nom, même adresse mail. Le participant doit disposer d'une adresse courriel valide. Chaque participant au concours peut envoyer une seule œuvre pour chaque catégorie. Ne peuvent concourir les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celles prévues sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue.

Les sélectionnés et les gagnants du concours se verront signer une autorisation de cession des droits de propriété intellectuelle. Les autres participants pourront être contactés ultérieurement dans la perspective d'une publication de leur projet et se verront également signer un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle.

Les participants déclarent être les auteurs des projets envoyés dans le cadre du concours. Ils autorisent la publication gratuite de leur projet dans le cadre du concours et pendant toute sa durée, au niveau national et international, sur le site internet de l'Université de Strasbourg (unistra.fr), celui du réseau Alumni de l'Université de Strasbourg (alumni.unistra.fr) et sur les différents supports de communication du réseau Alumni, imprimés ou numériques. Les participants, qu'ils soient ou non gagnants du concours, autorisent, en cochant la mention dédiée lors de l'envoi de leur projet, l'exploitation de leur projet par l'université dans le cadre des activités du réseau Alumni, pour une durée de trois ans selon les conditions prévues dans le contrat de cession signé avec l'université.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer un projet qui respecte les droits de propriété intellectuelle ainsi que l'ensemble des législations en vigueur. Par ailleurs, le contenu de la participation doit, d'une manière générale, être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La participation au concours emporte l'acceptation expresse du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Service réseau Alumni de l'Université de Strasbourg se réserve le droit de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux conditions exposées dans le présent règlement.

Article 4 : Procédure de sélection des projets

Un comité de sélection, composé de six membres effectuera une sélection de cinq projets pour chacune des deux catégories. Ceux-ci seront choisis en fonction du respect des contraintes et du thème, de leur qualité et de leur originalité.

Les auteurs des 10 projets sélectionnés seront informés par courrier électronique et la liste sera publiée sur la page dédiée au concours ainsi que sur le site alumni.unistra.fr.

Article 5 : Vote des internautes

L'ensemble des projets sélectionnés sera mis en ligne et soumis aux votes des internautes, alumni et non-alumni. Ils pourront voter via leur adresse mail. Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois pour son projet préféré par catégorie.

Article 6 : Dotations

Le jury de sélection décernera un prix distinct pour chaque catégorie et les internautes, par leurs votes électroniques, décerneront un prix pour chaque catégorie également soit :

"Comment réussir ses études et sa vie étudiante?"

Prix du public : un bon d'achat Kadeos de 100 €

Prix du jury : un bon d'achat Kadeos de 100 €

"Comment réussir son intégration professionnelle en France ou à l'international?"

Prix du public : un bon d'achat Kadeos de 100 €

Prix du jury : un bon d'achat Kadeos de 100 €

Les cinq meilleurs projets de chaque catégorie seront publiés sur le site du réseau Alumni de l'Université de Strasbourg, alumni.unistra.fr. Aucun recours ne sera possible quant à cette publication unique.

En cas d'égalité entre des projets pour le Prix du public, le projet ayant été envoyé le plus tôt sera celui récompensé.

Article 7 – Obligations des participants

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et le candidat concerné en supporterait seul toutes les conséquences.

Les projets ne doivent pas être constitutifs de contenu :

- à caractère raciste
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- contraire à la réglementation.

Article 8 : Conditions d'attribution de la dotation

Les gagnants seront prévenus individuellement de leur désignation, à l'adresse mail indiquée lors de leur inscription au concours, par le Service relations Alumni de l'Université de Strasbourg.

Les gagnants du concours disposeront alors d'un délai de 90 jours pour contacter le Service relations Alumni suite au mail de ce service les informant de leur désignation. Ils recevront ensuite leur dotation à l'occasion de la remise des prix.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 90 jours après l'envoi du mail les informant de leur désignation, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Université de Strasbourg.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Université de Strasbourg ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Article 9 : Responsabilités

Responsabilité de l'Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg se réserve la faculté d'annuler ou d'interrompre le concours, ainsi que de le reporter, l'écourter ou le modifier à tout moment et sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site alumni.unistra.fr

L'Université de Strasbourg ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de tout élément transmis.

L'Université de Strasbourg ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des projets proposés pour ce concours.

De même, l'Université de Strasbourg ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent concours.

En cas de fraude, suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, l'Université de Strasbourg pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit, et sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires et/ou disciplinaires du fait de l'Unistra et de poursuites judiciaires du fait de tiers lésés.

Afin de préserver la propriété intellectuelle des auteurs, chaque projet présélectionné fera l'objet d'une sécurité supplémentaire pour en limiter l'usage à titre personnel, la reproduction, ou l'exploitation interdite.

Responsabilité du participant

Le participant garantit l'Université de Strasbourg contre toute action en justice et également celle qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises en lien avec le projet qu'il a créée et s'engage à prendre en charge toute réclamation ou contestation.

Article 10 : Accès au règlement

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur les sites alumni.unistra.fr et concours-alumni.unistra.fr ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Université de Strasbourg
Service relations Alumni
Concours Conseils d'Alumni
3-5 rue de l'Université
67000 Strasbourg

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Les informations concernant les participants sont destinées et utilisées par l'Université de Strasbourg - Service relations Alumni et Service de la communication, responsable du traitement aux fins de gestion de votre participation, responsable de la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Les informations pourront être utilisées par l'Université de Strasbourg - Service relations Alumni et Service de la communication pour la réalisation de statistiques, mais ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en nous écrivant à :

Université de Strasbourg

Service relations Alumni
Concours Conseils d'Alumni
3-5 rue de l'Université
67000 Strasbourg

Le site internet unistra.fr a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) : <http://cil.unistra.fr/>

Article 12 : Règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation quant au déroulement du concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à l'Université de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :

Université de Strasbourg
Service relations Alumni
Concours Conseils d'Alumni
3-5 rue de l'Université
67000 Strasbourg

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Strasbourg.